Association Locale
SAUVEGARDE DES MESNULS

Statuts

Art. 1 **Création de l'Association**
Une association locale "Sauvegarde des Mesnuls", S.D.M., est crée dans la commune des Mesnuls conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Art. 2 **Objet de l'Association**
La S.D.M. a pour objet de promouvoir et de participer à toutes mesures propres à la mise en valeur et à l'animation des Mesnuls, au développement de son tourisme, à l'aménagement et à l'embellissement de la Commune, à la préservation : des sites, des monuments et de son environnement.

Art. 3 **Durée de l'Association**
L'association est crée pour une durée illimitée.

Art. 4 **Siège de l'Association**
Le siège de la S.D.M. est établi à la Mairie des Mesnuls.

Art. 5 **Règlement Financier**
La S.D.M. est financée par : une subvention communale,
les cotisations,
des dons nominatifs ou anonymes.

Art. 6 **Composition du Conseil d'Administration**
La S.D.M. est administrée par dix membres :

Un Président	Deux Vice-Présidents
Un Secrétaire	Un Secrétaire adjoint
Un Trésorier	Un Trésorier adjoint
Trois Conseillers	

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier constituent le Bureau de l'Association et en assurent le fonctionnement selon les règles.
Deux membres du Conseil d'Administration sont les Commissaires aux Comptes.
Le Conseil d'Administration est élu pour une durée de trois ans ; son renouvellement est assuré annuellement par réélection de trois de ses membres.

Art. 7 **Fonctionnement du Bureau**
Les décisions du Bureau de la S.D.M. sont exécutoires et sont soumises en Assemblée Générale aux adhérents pour ratification.

Art. 8 **Rôle du Président**
Le président convoque aux réunions de Bureau, du Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale ; il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage des voix. Il propose chaque année un programme d'activités.

Art. 9 **Budget**
Le Budget prévoit toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Un compte CCP ou bancaire avec signature du Président ou du Trésorier est ouvert au nom de la S.D.M.. Les modalités pratiques de fonctionnement sont traitées par règlement intérieur.

Art. 6 En cas de dissolution de la S.D.M., tous les avoirs de cette association dissoute seront dévolus à la Commune des Mesnuls.

Le Président Le Trésorier Le Conseiller